

AR Prefecture

006-210600110-20250411-110425_03-DE
Reçu le 15/04/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03 – ESPACES PUBLICS – REAMENAGEMENT DU PARVIS DE LA GARE
SNCF, DE LA PLACE CLEMENCEAU ET DE SES ABORDS – CONVENTION DE
DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR –
AVENANT N° 1

Séance Publique Ordinaire du 11 AVRIL 2025
A 15 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Guy PUJALTE, M. André RIOLI, Mme Evelynne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, M. Gérald MARIN, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Stéphane EMSELLEM à M. Roger ROUX, Maire, M. Michel CECCONI à M. Didier ALEXANDRE, Mme Martine OLLIVIER à M. Guy PUJALTE, Mme Carolle LEBRUN à M. Michel LOBACCARO, Mme Alexandra CANAL à Mme Charlotte MARC, M. Théo PANIZZI à Mme Arzu-Marie BAS, Mme Jacqueline POTFER à M. Gérald MARIN,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI, M. PASQUINI Julien,

ABSENT : M. Jean-Elie PUCCI, M. Grégory PETITJEAN.

QUORUM : 14

PRESENTS : 15

VOTANTS : 22

Secrétaire : Mme Arzu-Marie BAS

Date de convocation de séance : 4 avril 2025

AR Prefecture

006-210600110-20250411-110425_03-DE
Reçu le 15/04/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

III – ESPACES PUBLICS – REAMENAGEMENT DU PARVIS DE LA GARE SNCF,
DE LA PLACE CLEMENCEAU ET DE SES ABORDS – CONVENTION DE DE
FONDS DE CONCOURS AVEC LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR –
AVENANT N° 1

Monsieur Guerino PIROMALLI, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriale,
Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Beaulieu-sur-Mer
et la métropole Nice Côte d'Azur pour le projet d'aménagement de la place Clemenceau
et ses rues connexes en date du 04 août 2023,
Vu la convention de fonds de concours du 22 mai 2023 portant sur le réaménagement de
la place Clemenceau et du parvis de la gare SNCF,
Vu la délibération municipale n°16 du 17 mai 2022,
Vu la délibération municipale n°02 du 11 avril 2025,
Vu le budget primitif 2025,

Considérant que la commune Beaulieu-sur-Mer et la Métropole Nice Côte d'Azur ont
décidé de procéder, dans l'intérêt public, au réaménagement du parvis de la gare SNCF,
de la place Clemenceau et de ses abords, à savoir l'avenue Foch et une partie de la rue
Jean Gastaut, dans l'optique de favoriser les modes de déplacement « doux » et de
requalifier et végétaliser ces espaces publics.

Considérant qu'il est rappelé que cette opération relève des compétences de la
Métropole Nice Côte d'Azur pour les travaux de voirie, de réseaux divers et de
revêtement et des compétences de la commune pour les travaux liés à la création des
espaces paysagers plantés, leur mise en lumière, ainsi que la mise en place de caméras
de vidéosurveillance.

Considérant qu'il est rappelé que la commune apporte son concours financier à la
Métropole Nice Côte d'Azur pour les travaux relevant de sa compétence, au titre de la
convention de fonds de concours du 22 mai 2023.

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Clemenceau et de
ses rues connexes, il a été intégré deux éléments techniques ne figurant pas dans la
convention de fonds de concours initiale, à savoir :

- la réfection intégrale du trottoir devant La Poste jusqu'à l'avenue Foch ;
- la réfection intégrale de l'escalier reliant la rue Jean Gastaut au boulevard Marinoni.

Considérant que le montant initial des travaux, s'élevait à la somme de 1 130 000 € HT.

Considérant qu'il ressort, compte-tenu des travaux complémentaires, que ce montant
évolue aujourd'hui à 1 475 000 € HT.

AR Prefecture

006-210600110-20250411-110425_03-DE
Reçu le 15/04/2025



Considérant que le montant des travaux relevant de la compétence de la métropole est désormais estimé à 1 475 000 euros HT, que les parties conviennent de financer de la façon suivante :

- un fonds de concours de 737 500 euros apporté par la Commune ;
- un montant de 737 500 euros HT financé par la Métropole.

Considérant qu'il convient d'acter ces modifications par la passation d'un avenant n°1 à la convention de fond de concours conclue le 22 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la passation et les termes de l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours conclue le 22 mai 2023 avec la Métropole Nice Côte d'Azur portant sur le réaménagement du parvis de la gare SNCF, de la place Clemenceau et de ses abords, ci-annexé,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20250411-110425_03-DE
Reçu le 15/04/2025

